

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

MISE EN ŒUVRE D'UN ACCELERATEUR REV3 LAB ET SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIR HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte depuis plusieurs années une politique volontariste pour soutenir l'innovation sur son territoire. Ceci s'est matérialisé par la mise en œuvre de plusieurs outils d'accompagnements au service de porteurs de projets comme des accélérateurs REV3. Ce sont deux promotions qui ont pris place sur le territoire et qui ont permis l'accompagnement de 18 porteurs de projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France qui porte les accélérateurs REV3 propose désormais un nouveau format d'accompagnement. Les accélérateurs ne sont plus uniquement territoriaux ils sont thématiques, permettant ainsi de répondre plus précisément aux besoins des porteurs de projets. Cette nouvelle dynamique étant en phase avec les politiques d'innovation de la Communauté d'Agglomération il est proposé de mettre en œuvre un accélérateur REV3 Lab Innovarium.

En effet, la Communauté d'Agglomération développe depuis un an une politique à destination de startups souhaitant développer un produit manufacturé, étant en recherche de solutions d'industrialisations. Cette approche « Innovarium » permet d'accompagner les porteurs de projets et de les connecter avec le savoir-faire existant sur le territoire. Appuyé par un collectif d'acteurs locaux l'accélérateur REV3 Lab Innovarium aura pour objectif de porter plus loin les ambitions du territoire en termes d'innovation et d'accompagner de nouveaux porteurs de projets en recherche de solutions industrielles.

Compte tenu de l'implication de la Communauté de Communes Flandre-Lys dans le programme Innovarium via la labellisation Territoire d'Industrie de Béthune-Bruay et Flandre-Lys, il est proposé de mettre en œuvre le REV3 Lab Innovarium à l'échelle des deux collectivités.

Une délibération sera soumise au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre-Lys le 17 décembre 2024.

La mise en œuvre d'un accélérateur REV3 Lab Innovarium représente un coût total de cent dix mille euros (110 000 euros) pour une implantation et animation sur une durée totale comprise entre 13 et 15 mois.

Les collectivités « site d'implantation » contribuent matériellement et financièrement à la mise en œuvre de leur parcours d'accélération REV3 Lab Innovarium.

La contribution financière pour les collectivités est de 50 % du coût de mise en œuvre, cette somme sera divisée entre les deux EPCI selon la répartition suivante, liée à la densité de population : 87,5 % pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, soit quarante-huit mille cent vingt-cinq euros (48 125 euros) et 12,5 % pour la Communauté de Communes Flandre-Lys soit six mille huit cent soixante-quinze euros (6 875 euros).

Il est proposé suite au succès des deux premiers accélérateurs et du nouveau format thématique proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France de lancer un accélérateur REV3 Lab Innovarium sur l'année 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le lancement d'un accélérateur REV3 Lab Innovarium et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France. Valide le lancement d'un accélérateur REV3 Lab Innovarium sur l'année 2025. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

VALIDE le lancement d'un accélérateur REV3 Lab Innovarium.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 11 DEC. 2024

Et de la publication le : 11 DEC. 2024
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Convention de partenariat

Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Et Communauté de Communes Flandre
Lys
et CCIR Hauts-de-France

Déploiement du réseau des REV3 LAB 2024-2025

Mise en œuvre du REV3 LAB x INNOVARIUM

Accélérateur d'innovation durable des hauts-de-France

La convention



LES PARTENAIRES

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France**, Établissement de l'État, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille cedex,
Représentée par **Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général**,
Ci-après dénommée « CCIR Hauts-de-France » d'une part
- **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane**
Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 100 avenue de Londres – CS40548 – 62411 Béthune cedex.
Représentée par Olivier Gacquerre, Président, ayant donné délégation à Madame Sophie DUBY, spécialement habilité aux présentes en vertu de la délibérations du Bureau Communautaire en date du 3 décembre 2024 régulièrement transmise au représentant de l'Etat, pour signer la présente convention.

Ci-après dénommée « CABBALR », d'autre part

Communauté de Communes Flandre Lys, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé au 500 rue de la Lys sur la commune de La Gorgue (59253)
Représentée par Jacques HURLUS, Président,

Ci-après dénommée « CCFL », d'autre part

Ci-après désignées individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties »

PREAMBULE

Les Accélérateurs Rev3 devenus les REV3 LAB, portés par la CCIR Hauts-de-France, s'inscrivent au cœur d'une démarche innovante visant à faire de Rev3 une dynamique riche en création d'entreprises et d'emplois.

Les Accélérateurs Rev3 sont des programmes d'accompagnement dédiés aux acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans la transformation des Hauts-de-France. Ces programmes consistent en des parcours d'accélération de promotions d'une dizaine d'entreprises issues d'un processus d'appel à candidature et de sélection. Les entreprises participantes bénéficient de prestations d'accompagnement collectif et individuel séquentielles sur une période de 6 mois à 9 mois.

Le modèle de mise en œuvre des accélérateurs se veut partenarial. En effet, afin de mobiliser l'ensemble des acteurs nécessaires au développement des entreprises accompagnées, ils sont co-construits avec les collectivités territoriales, de grandes entreprises locales et nationales, les universités régionales, ainsi que des experts sectoriels. Aujourd'hui, 7 ans après l'expérience du 1^{er} Accélérateur rev3 de Douai, une vingtaine d'Accélérateurs ont été déployés à Arras (partenariat CUA), Lille (partenariat MEL, Université de Lille), Dunkerque (partenariat CUD et ULCO), Calais (partenariat Grand Calais Terres & Mers et ULCO), Lens-Liévin (partenariat CALL et Louvre Lens Vallée), Béthune (partenariat CABBALR), St Pol sur Ternoise (Partenariat Ternois Com), Amiens (Partenariat Amiens Métropole), Soissons (Partenariat Grand Soissons Agglo), Sambre Avesnois (partenariat Maubeuge, Cœur de l'Avesnois, Pays de Mormal) et poursuivons le maillage sur la région.

En 2024, le réseau passe le cap des 20 Accélérateurs Rev3 devenus les REV3 LAB, soit une communauté de plus de 200 entrepreneurs portant des solutions innovantes. Cette nouvelle phase de déploiement du réseau des REV3 LAB est construite en partenariat avec les territoires qui souhaitent s'engager et ceux qui se sont engagés dans une récurrence annuelle ou biennale de parcours, créant ainsi une dynamique permanente d'entrepreneuriat durable « rev3 » sur leur territoire.

Dans le cadre de ce déploiement, sont également nés les REV3 LAB thématiques dont le 1^{er} est le REV3 LAB x NORLINK x PORTS-DE-LILLE sur la thématique des smart and green ports, suivi du 1^{er} REV3 LAB x EURA INDUSTRY INNOV sur la thématique de la bioéconomie. D'autres thématiques se développeront en 2025 afin de répondre aux enjeux des territoires.

Les entrepreneurs rev3 accompagnés créent les solutions de transition dont nous avons besoin pour accélérer le développement d'une nouvelle économie durable. Grâce aux territoires partenaires, nous pouvons également démarrer la phase de consolidation du réseau des REV3 LAB ainsi que la massification de l'entrepreneuriat rev3 qui participe à la dynamique globale régionale rev3 de transformation des Hauts-de-France.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte depuis plusieurs années une politique volontariste pour soutenir l'innovation sur son territoire. Ceci s'est matérialisé par la mise en oeuvre de plusieurs outils d'accompagnements au service de porteurs de projets comme des accélérateurs REV3. Ce sont déjà deux promotions qui ont pris place sur le territoire et qui ont permis l'accompagnement de 18 porteurs de projets.

la Communauté d'Agglomération développe depuis un an une politique à destination de startups souhaitant développer un produit manufacturé, étant en recherche de solutions d'industrialisations. Cette approche s'est élargie depuis peu au territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys dans le cadre de la labellisation Territoires d'industrie phase 2 en date du 9 novembre 2023.

Ce programme d'actions est destiné à valoriser et déployer l'écosystème d'innovation des deux territoires. Ces derniers se caractérisent par la présence de nombreuses PME

industrielles et de plusieurs laboratoires et centres techniques. Au travers d'événements ciblés et de campagnes de communication spécifiques, ce programme permet ainsi de les valoriser et de les positionner en appui au développement de projets innovants et/ou de l'implantation de start-up sur les territoires. Il s'accompagne d'une boîte à outil complète facilitant le développement de ces projets (incubateurs, accélérateurs, POC, bourse à l'innovation, fonds d'amorçage, offres d'implantation...) et de différents partenariats stratégiques permettant de les consolider suivant leurs besoins.

Cette approche « Innovarium » permet donc d'accompagner les porteurs de projets et de les connecter avec le savoir-faire existant sur les territoires. Appuyé par un collectif d'acteurs locaux l'accélérateur REV3 Lab Innovarium aura pour objectif de porter plus loin les ambitions du territoire en termes d'innovation et d'accompagner de nouveaux porteurs de projets en recherche de solutions industrielles.

Le déploiement des REV3 LAB a vocation à se faire dans le cadre de dispositifs profondément territorialisés afin de travailler en complémentarité des écosystèmes locaux de création et d'innovation. Ainsi, les EPCI ont vocation naturelle à être partenaires de leur mise en œuvre.

Les accélérateurs Rev3 devenus REV3 LAB sont un concept conçu et porté par le réseau des CCI Hauts de France. Ils ont vocation à former un réseau « interconnecté » à l'échelle des Hauts de France.

La présente convention fixe les conditions de déploiement d'un programme « REV3 LAB » sur le territoire de la CABBALR et de la CCFL avec un démarrage de l'appel à candidature au cours du premier trimestre 2025 et le début de parcours dans le premier semestre 2025.

Dans le cadre de ce partenariat, le **REV3 LAB x INNOVARIUM** sera situé au 54 rue Gaston Defferre sur la commune de Béthune et naviguera également entre la CABBALR et la CCFL avec l'objectif de développer les collaborations avec les organisations de l'écosystème existant et de compléter les dispositifs d'accompagnement à destination des projets.



1^{er} Accélérateur Rev3 – Douai – nov.2017

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention (ci-après désignée la « Convention ») vise à soutenir l'émergence de projets innovants s'inscrivant dans Rev3, la dynamique de transition portée par la Région Hauts-de-France et la CCI Hauts-de-France ainsi que le développement de toute nouvelle activité industrielle, commerciale ou tertiaire générée par cette dynamique.

Elle définit les modalités du partenariat souhaité entre **la CABBALR**, la **CCFL** et la **CCIR Hauts-de-France** aux fins de promouvoir et de développer le dispositif REV3 LAB sur le territoire avec un démarrage de l'appel à candidature au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Article 2 : Programme REV3 LAB

Objectif

L'objectif de ce programme consiste à soutenir les projets de création et de développement d'entreprises en lien avec rev3 par la mise à disposition de ressources leur permettant d'optimiser leur orientation stratégique, le lancement et le développement de leurs produits.

Cibles du programme:

- Porteurs de projets
- Jeunes entreprises en phase de démarrage et de lancement (set up and start, commercialisation peu ou pas initiée, besoin d'un accompagnement pour structurer son lancement...)
- Entrepreneurs porteurs d'un nouveau projet de diversification ou d'un pivot Rev3
- Associations

La participation au parcours d'accélération « Jeunes Pousses » n'est pas conditionnée par une prise de participation au capital des entreprises, ces dernières s'engagent à respecter une implication et une assiduité aux différentes composantes du parcours d'accompagnement.

Afin de renforcer leur participation, **une contribution de 200 € HT** est demandée à chaque projet participant pour frais de logistique et adhésion à la Communauté des REV3 LAB qui leur offre un programme d'animation pour l'année ainsi que la participation à des salons et des « Villages startups REV3 LAB ».

Proposition de valeur du programme : il s'agit d'un programme unique Rev3 et intensif de 6 à 9 mois mixant les temps collectifs de formation, les temps collaboratifs et les temps individuels de coaching sur mesure.

Les points forts du parcours :

- **Un programme spécialisé** : parcours structuré, challengeant et valorisant permettant de structurer son projet et de l'enrichir en mettant en perspectives les dimensions rev3 pour optimiser son lancement
- **Coaching sur mesure** : accompagnement individuel par l'équipe de coachs et l'équipe locale de l'Accélérateur
- **Réseau intensifié** : mise en relation avec des experts et mentors en fonction des besoins individuels des participants
- **Visibilité accrue** : participation à des évènements pour gagner en visibilité
- **L'art du pitch** : se préparer à toutes les circonstances de présentation dont les comités financiers
- **L'estampille Rev3** : accès à la communauté entrepreneuriale Rev3, communication, mise en relation, accès au club des entrepreneurs...

Critères de sélection :

- Sélection à l'entrée : sur dossier de candidature en ligne puis entretien de présélection avec l'équipe REV3 LAB
- Comité de sélection avec auditions des candidats : critères et grilles prenant en compte le positionnement sectoriel du projet, son potentiel, son ancrage territorial, la posture et la motivation de l'équipe

Article 3 : Engagements

Article 3.1 : Engagement conjoint des parties

- ❖ ***Mettre à disposition un site d'accueil pour la durée du programme***

Le REV3 LAB x INNOVARIUM doit nécessairement s'inscrire dans un écosystème propice. Ce site doit être localisé dans un endroit connu, bien desservi par les transports, bien identifié, qui peut être un tiers-lieu du territoire, une université, une structure d'hébergement et d'accompagnement des entreprises, une entité économique...

Le REV3 LAB ne comprend pas pour les participants de prestation d'hébergement, mais devra en revanche proposer un site d'accueil disposant de moyens généraux et techniques nécessaires à la mise en œuvre du programme. Ceci implique une salle de réunion et un espace de co-working mis à disposition des accélérés pendant la durée du programme.

Les parties conviennent expressément et conjointement de localiser le REV3 LAB x INNOVARIUM à l'Espace Innovation – 54 rue Gaston Deferre – 62400 Béthune. Il est également entendu ici, que la localisation des différentes prévues et listées ci-dessous pourront également être mise en place sur tout autre lieu jugé opportun. Les parties fixeront collectivement les lieux où seront réalisés les différents séquences :

Salles de réunions pour :

- ✓ 15 journées d'ateliers collectifs pour 15 personnes
- ✓ 4 ½ journées de comité (1 sélection et 3 mentor days) pour 20 personnes
- ✓ 2 ½ journées pour les évènements publics (lancement et clôture) pour 50 personnes

Un espace coworking, la petite restauration, les cafés et cocktails inhérents à ces journées.

Ces mises à disposition sont effectuées à titre gracieux par la CABBALR et la CCFL dans le cadre du présent partenariat.

Le programme du parcours, de son animation et de ses comités (un de sélection, 2 mentor days et un grand oral) sera fourni aux partenaires signataires. Ils présentera les objectifs, le déroulé et les missions de chacun.

Article 3.2 : Engagements de la CCIR Hauts-de France

La CCIR Hauts-de-France s'engage à :

- Associer la CABBALR et la CCFL au Comité de suivi du déploiement stratégique des REV3 LAB qui consiste à co-construire le réseau des Accélérateurs d'innovation durable des Hauts-de-France : implantations, thématiques prioritaires et stratégiques ,événements...
- Communiquer sur l'engagement de la CABBALR et de la CCFL dans le programme de développement des REV3 LAB. La CCIR Hauts-de-France associera la CABBALR et la CCFL à tous les supports de communication relatifs au programme tels que les sites et réseaux Rev3 et CCI, les communiqués de presse ou bien toute autre communication relative à l'évènementiel du programme
- Co-organiser l'ensemble des comités, sélection, mentor days et grand-oral avec la CABBALR et la CCFL
- Intégrer dans le programme REV3 LAB un atelier de présentation de la CABBALR et la CCFL ainsi que des visites d'entreprises du Territoire
- Mettre la CABBALR et la CCFL en relation privilégiée avec les participants au programme

❖ *Porter l'ingénierie globale du REV3 LAB et piloter la mise en œuvre du programme*

La CCIR a mis en place une méthodologie qui forme la colonne vertébrale des REV3 LAB, autour de laquelle, en fonction des partenariats locaux, des adaptations et des enrichissements peuvent être effectués. Dans le cadre du présent partenariat, la CCIR sera notamment garante du processus méthodologique de déploiement.

- La CCIR s'engage à mobiliser un référent qu'elle mettra à disposition du REV3 LAB x **INNOVARIUM**. Le référent est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du programme et assure l'interface permanente avec les porteurs de projets, les membres du comité et mentors ainsi qu'avec la CABBALR et la CCFL.

La CCIR s'engage à mobiliser l'équipe de coaching et d'accompagnement qu'elle mettra à disposition des entrepreneurs du REV3 LAB en fonction des besoins de leurs projets.

La CCIR se charge également de mobiliser, en collaboration étroite avec le territoire, un réseau de partenaires et de mentors ciblés et engagés dans la dynamique Rev3, soucieux de favoriser le développement économique de leur territoire et de transmettre leurs expertises et compétences.

Les actions de communication sont conçues et pilotées par la CCIR, en collaboration étroite avec le territoire qui validera, et avec une diffusion large via l'ensemble des outils de relais des CCI et autant que faire se peut de ceux de ses partenaires.

Enfin, la CCIR se charge, en collaboration avec [la CABBALR](#) et [la CCFL](#) de l'organisation du sourcing, de la constitution des promotions et de l'ensemble des aspects logistiques tout le long du programme.

❖ **Mobiliser son réseau local**

[La CCI s'engage](#) à mobiliser les porteurs de projets et à animer l'écosystème. Ce travail sera porté tout particulièrement par les collaborateurs en charge de l'accompagnement des entreprises en collaboration avec la CCI locale, notamment avec le référent du REV3 LAB.

❖ **Mobiliser ses partenariats pour mettre à disposition des accélérés des expertises et l'accès aux réseaux**

Pour déployer le programme, les CCI s'appuient sur leurs expertises propres mais également sur des intervenants extérieurs, formateurs et experts. Elles sollicitent des partenaires privés et publics prêts à mettre leurs expertises et leurs réseaux à disposition sous forme de mentorat et de conseils personnalisés.

Ce « pool » de partenaires est constitué de :

- Grands groupes engagés dans Rev3, avec des focus sectoriels : énergie, habitat, transport, digital ...
- Instituts de recherche, incubateurs, laboratoires, universités...
- Startups et entrepreneurs locaux engagés dans rev3
- Acteurs du financement (notamment sur les séances de pitch dans le cadre du lancement, de la clôture et des mentor days)

Les partenaires locaux associés à ce partenariat pourront compléter ce pool par des compétences et expertises locales.

• **Article 3.3 : Engagements de la CABBALR et la CCFL**

❖ **Contribuer au recrutement et à la sélection des candidats**

L'ensemble des écosystèmes régionaux en matière d'innovation et de développement durable, ainsi que l'écosystème local sont mobilisés pour diffuser largement l'appel à candidature. L'accès au programme se fait sous forme d'une promotion de 8 à 12 participants en moyenne. A l'issue de l'appel à candidature, d'une durée minimale de 3 mois, une première présélection est effectuée sur analyse des dossiers réalisée par le comité de projet REV3 LAB. La sélection finale se fait via des auditions face au comité de sélection.

❖ **Contribuer au financement**

La mise en œuvre d'un REV3 LAB THEMATIQUE représente un coût total de 110 000€ pour une implantation et une animation sur une durée totale de 13 à 15 mois.

[La CABBALR](#) et [la CCFL](#) contribuent matériellement et financièrement à la mise en œuvre de leur parcours REV3 LABx INNOVARIUM.

La contribution financière à la mise en œuvre du programme est portée à 50% par la CCIR et à 50% par la CABBALR et la CCFL. Elle est répartie selon la densité de population :

- 87.5 % pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, la contribution financière s'élève donc à quarante-huit mille cent vingt-cinq euros (48 125 euros),
- 12.5% pour la Communauté de Communes Flandre-Lys, la contribution financière s'élève donc à six mille huit cent soixante-quinze euros (6 875 euros).

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la CABBALR et la CCFL contribuent donc financièrement au déploiement de leur REV3 LAB x INNOVARIUM par une contribution de cinquante cinq mille euros (55 000 €).

Une fois la convention notifiée, le versement de la contribution interviendra en deux fois :

- Une part de 60% de la contribution, soit 28 875 € pour la CABBALR et 4 125 € pour la CCFL, sera versée dès notification de la convention, sur appel de fonds de la CCIR Hauts-de-France.
- Une part de 40% de la contribution, soit 19 250 € pour la CABBALR et 2 750 € par la CCFL, sera versée à l'issu du programme, sur demande de la CCIR Hauts-de-France et présentation du bilan détaillé de l'opération.

Le budget prévisionnel pour l'implantation et l'animation du REV3 LAB x INNOVARIUM (hors mise à disposition gracieuse des locaux, prise en charge des modalités assurantiels et restauration et des fluides la CABBALR et la CCFL est le suivant :

REV3 LAB – Budget prévisionnel 2024

Objet	Coût
<p>Mise en œuvre et animation du parcours par la CCIR [3 à 5 mois d'AAC, 9 mois de parcours d'accompagnement avec expérimentation, 1 mois de bouclage, suivi et bilan]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception du parcours sur mesure pour le territoire • Contribution des services supports • Contribution de l'équipe projet REV3 LAB • Organisation des 5 événements « temps forts » • Plan de communication associé (création page rev3 dédiée, com'presse, réseaux sociaux...) 	30 000 €
Pilotage global par le référent CCIR (13 à 15 mois)	14 000 €
Promotion de l'Accélérateur (13 à 15 mois)	5 000 €
15 sessions collectives pour une dizaine de projets	15 000 €
Coaching individuel	16 000 €

<ul style="list-style-type: none"> • 3 coachs pour les sessions individuelles : coaching et suivi du parcours des entrepreneurs 	
Accès à des expertises externes variées sur mesure 3000€ * 10 entrepreneurs	30 000 €
Total	110 000 €

❖ *Contribuer à l'évènement de clôture*

Les Parties conviennent ensemble de valoriser , lors de la cérémonie de clôture, les participants et les lauréats du parcours via des remises de prix à définir.

Article 4 : Pilotage du programme REV3 LAB

La mise en œuvre de l'accélérateur repose sur 2 niveaux :

❖ **Le Comité de Projet REV3 LAB local**

Il est en charge de valider le bon déploiement du programme et se met en place dès que le projet est lancé.

Il se compose des représentants désignés par les partenaires financeurs, ici [la CABBALR](#), [la CCFL](#) et [la CCIR](#) ainsi que du référent désigné par [la CCI Artois](#).

❖ **Equipe projet dédiée à la mise en œuvre du REV3 LAB x INNOVARIUM**

Le rôle de l'équipe projet consiste à créer les conditions de réalisation de l'accélérateur puis son pilotage. C'est un travail d'ingénierie, de création des partenariats adaptés, de suivi financier et de coaching.

L'équipe du Pôle Innovation, dont font partie les REV3 LAB et dont la responsable est Caroline REGNIER, est chargée de l'organisation et du pilotage opérationnel du programme. Son rôle est le suivant:

- Déploiement du programme d'accélération en gérant le planning associé entre l'ensemble des intervenants et des dirigeants d'entreprises coachées
- Pilotage opérationnel du programme d'accélération et son animation quotidienne
- Organisation du lancement de la promotion d'entreprises en réunissant l'ensemble des acteurs et moyens nécessaires
- La mise en œuvre du programme et la coordination de l'action des partenaires en soutien aux entreprises sélectionnées
- L'animation directe de réunions qui appelle une compétence en matière de co-design et d'innovation collaborative

- Le suivi individualisé de la progression de chaque participant : orientation au sein de l'écosystème, conseil spécifique sur l'utilisation des diverses ressources disponibles
- L'organisation et l'articulation avec le partenaire local sur l'ensemble des questions logistiques
- L'organisation régulière de réunions avec l'équipe projet et les partenaires, pour mobiliser et coordonner leurs interventions en faveur des entreprises

Les référents de **la CABBALR et de la CCFL**, une fois qu'ils seront désignés par leur collectivité seront chargés :

- En collaboration avec la CCI, de la mise à disposition du lieu d'accueil pour la durée du programme avec un apport en nature des moyens physiques nécessaires en salles de réunions
- De contribuer au recrutement et à la sélection des candidats au sein du comité de projet et du comité de sélection.
- De contribuer au suivi des projets et aux mises en relation avec les acteurs locaux
- De contribuer à la mise en lumière des projets

Article 5 : Communication

Les partenaires communiqueront ensemble le plus largement possible autour du REV3 LAB et des résultats associés. Les concepts « REV3 LAB et Accélérateurs REV3 » ne sauraient en revanche, et en aucun cas, être exploité totalement ou partiellement sans l'accord préalable des CCI.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, la CCIR HDF est conduite à transférer des données personnelles des participants du programme qu'elle aura préalablement collectées à **la CABBALR et la CCFL** en vue de la mise en œuvre du programme et de son reporting.

Seules des données personnelles collectées en toute conformité aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) pourront faire l'objet d'un transfert entre les parties.

Les parties devront veiller à l'exactitude des données transférées et à leur mise à jour.

La CABBALR et la CCFL devront traiter les données personnelles uniquement pour la finalité ci-avant exprimée sauf si elles obtiennent le consentement des personnes concernées à un autre traitement.

Les parties seront responsables du ou des traitements de données qu'elles mettront en œuvre.

Les parties seront tenues d'informer les personnes concernées de leurs identités afin qu'elles puissent exercer effectivement leurs droits.

Les parties s'engagent à respecter le principe de limitation de la conservation des données personnelles et dans la limite de l'année 2026

Les parties veillent à ce que les données soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la ou des finalités du traitement.

La CABBALR et la CCFL, et durant la transmission, la partie émettrice, mettent en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles.

La CABBALR et la CCFL veilleront à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité.

Article 7 - Durée

La présente convention est établie pour la durée du dispositif : elle prendra effet à la date de signature des trois parties et restera valable jusqu'à la réunion de bilan de l'opération et plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment signé entre les parties.

Article 9 : Litige-Juridique compétente

Toutes les contestations relatives à l'application ou à l'interprétation de la présente convention sont régies par la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter, d'un commun accord, une solution amiable.

A défaut, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Signataires :

Fait à _____, le :

CCI de REGION HAUTS-DE-FRANCE

Philippe HOURDAIN
Président

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-
BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
FLANDRE LYS

Facebook
[@CCIHautsdeFrance](#)

Twitter
[@CCI_hdf](#)

Linkedin
CCI Hauts-de-France

hautsdefrance.cci.fr